

Date de transmission de l'acte: 03/10/2024

Date de réception de l'AR: 03/10/2024

066-246600415-AU_055_2024-AU

A G E D I

Communauté de Communes
Roussillon Conflent
Multiplions nos énergies

COMMUNAUTE DE COMMUNES ROUSSILLON CONFLENT

DECISION N° 63/2024

Objet : Demande de tirage dans le cadre de la convention de crédit signée le 21/12/2021 (références du contrat 680765) avec le Crédit Agricole pour un montant de 184 500€ sur le budget annexe déchets.

Le Président de la Communauté de communes Roussillon Conflent,

VU l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoirs susceptibles d'être consenties au Président par le Conseil Communautaire,

VU la délibération n° 2-2023 en date du 4 octobre 2023 par laquelle le Conseil Communautaire donne délégation au Président de la Communauté de communes Roussillon Conflent,

Considérant le financement des investissements prévus au budget déchets,

Considérant que la convention de crédit susdite permet de procéder au dernier tirage jusqu'au 16/12/2024 dernier délai dans les conditions suivantes (Annexe ci-joint dûment complétée):

Montant 184 500€

Date de Tirage 16 octobre 2024

Première échéance le

Taux fixe de 0.65%

Périodicité des échéances trimestrielle

DECIDE

ARTICLE 1 : de demander un nouveau tirage d'un montant total de 184 500€ dans le cadre de la convention de crédit signée le 21/12/2021 (références du contrat 680765) avec le Crédit Agricole dont les principales caractéristiques et conditions financières sont les suivantes :

Montant 184 500€

Date de Tirage 16 octobre 2024

Première échéance le 15 janvier 2025

Taux fixe de 0.65%

Périodicité des échéances trimestrielle

ARTICLE 2 : à prendre, pendant toute la durée du prêt, toutes mesures budgétaires permettant le paiement des échéances du prêt en capital, intérêts et accessoires.

ARTICLE 3 : de signer la demande de tirage auprès du Crédit Agricole

Date de transmission de l'acte: 03/10/2024

Date de réception de l'AR: 03/10/2024

ARTICLE 4 : copie du présent document sera transmise au Receveur communautaire et au Représentant de l'Etat, pour les suites utiles.

066-246600415-AU_055_2024-AU

A G E D I

Fait à Ille sur Têt, le 25/09/2024

Transmis à la Sous-Préfecture de Prades, le

Le Président,
Marc BIANCHINI

